MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 384/2026

OBJET : autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de 8 plots béton au 4 avenue Gustave Eiffel, du 16 novembre 2026 au 10 décembre 2027 dans le cadre d'une alimentation de chantier.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°006/2025 en date du 10 février 2025 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée en date du 22 octobre 2026 par l'entreprise SODETER sise 4 rue des Armoiries – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE sollicitant l'autorisation d'installer des plots béton sur le domaine public dans le cadre de l'alimentation provisoire du chantier situé au 4 avenue Gustave Eiffel,

Considérant la nécessité d'autoriser et d'encadrer l'occupation temporaire du domaine public nécessaire à l'installation provisoire destinée à l'alimentation électrique du chantier situé au 4 avenue Gustave Eiffel, afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'entreprise SODETER est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 4 avenue Gustave Eiffel pour les besoins de l'alimentation électrique provisoire du chantier, dépôt de bus Cob Villebon / MG Quimper.
L'occupation comprend six plots béton d'une emprise unitaire de 1 m², soit une emprise totale de 6 m².

Article 2 : Durée

Cette autorisation est accordée pour une durée déterminée allant du 16 novembre 2026 au 10 décembre 2027 inclus.

Article 3 : Redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la pose de plots béton s'élève à 11€ par mètre carré et par semaine.

Soit 6 m² × 11 €/m²/semaine × 56 semaines = 3 696 €.
Cette somme sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 4 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire est seul responsable de la signalisation et de la sécurité de son installation :
-les plots béton devront être correctement balisés pour éviter tout danger pour les piétons et les véhicules, de jour comme de nuit.
-la hauteur minimale de 6 mètres du câble aérien doit être maintenue en permanence pour permettre le passage des véhicules hors gabarit standard.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

-en cas de rupture, d'affaissement du câble et de déplacement des plots, le pétitionnaire devra intervenir sans délai.
-la pose est organisée de manière à limiter au maximum les perturbations pour les usagers de la route et les piétons.
-les plots installés sur bandes engazonnées devront être stabilisés impérativement
-une signalisation temporaire adaptée et réglementaire sera mise en place, le personnel nécessaire sera également présent afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers.

Article 5 : Droits des tiers et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne dispense pas le bénéficiaire du respect des droits des tiers. A l'expiration de l'autorisation, le pétitionnaire devra procéder à l'enlèvement des plots, du câble et à la remise en état initial des lieux.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les lieux du chantier 48 heures avant la pose des plots béton, à la diligence de la société bénéficiaire.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 09 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 9

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)